

# Rapport 2024 sur le travail forcé et le travail des enfants

## INTRODUCTION

Ce rapport est produit par WALTER Technologies pour surfaces Inc. (" **WALTER** " ou la " **Société** " ou " **notre** " ou " **nous** ") pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024 (la " **période de déclaration** ") et présente les mesures prises pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à toute étape de la production de biens au Canada ou ailleurs ou de biens importés au Canada par la Société. Le présent rapport constitue le deuxième rapport préparé par la société conformément à la nouvelle loi canadienne sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (la " **loi** "). Ce rapport est un rapport conjoint pour les entités suivantes : Allegro, Minnesota Twist Drill, Drillco, Magnum Carbide, PushCorp Inc et Greenfield Industries.

Nous reconnaissons notre responsabilité dans la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants et nous nous engageons à agir de manière éthique, intègre et transparente. Nous nous efforçons de mettre en place des systèmes et des contrôles pour éviter toute forme de travail forcé ou de travail des enfants au sein de l'entreprise ou de notre chaîne d'approvisionnement.

**1. Les mesures prises par l'entité au cours de l'exercice précédent pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à toute étape de la production de biens au Canada ou ailleurs par l'entité ou de biens importés au Canada par l'entité.**

Au cours de la période considérée, WALTER a pris les mesures suivantes pour prévenir et réduire le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement :

- Révision et mise à jour de notre code de conduite et d'éthique, de notre politique de lutte contre la corruption, de notre politique de dénonciation et de notre formation à la santé et à la sécurité en octobre 2023, avec la signature de 100 % des employés pour la conformité.
- 65% de nos fournisseurs proviennent de juridictions et de zones géographiques à faible risque du point de vue du travail forcé et du travail des enfants.
- Les 35 % de fournisseurs restants ont déclaré avoir mis en place des normes et des politiques écrites interdisant le travail forcé et le travail des enfants sous quelque forme que ce soit au sein de leur organisation et de leur chaîne d'approvisionnement.

## 2. La structure, les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'entité.

### VUE D'ENSEMBLE DE WALTER

Walter Surface Technologies est un fournisseur de premier plan de solutions innovantes pour l'industrie du travail des métaux, spécialisé dans les applications de perçage, de découpe, de meulage et de finition. L'entreprise propose une gamme complète de produits et de services conçus pour améliorer la productivité, l'efficacité et la sécurité des opérations de travail des métaux. Walter Surface Technologies opère en fournissant des abrasifs de haute qualité, des outils électriques, des solutions chimiques et des équipements connexes conçus pour répondre aux besoins de ses clients dans diverses industries, y compris la fabrication, la construction, l'automobile, l'aérospatiale, et plus encore.

ONCAP, en partenariat avec l'équipe de direction existante, a acquis une participation majoritaire dans Walter Surface Technologies. Au 31 décembre 2024, l'entreprise comptera 170 employés au Canada et 766 employés à l'étranger. Notre siège social est situé à Montréal, au Canada, et nos bureaux sont répartis aux États-Unis, au Mexique et au Brésil. De plus, WALTER Technologies pour surfaces a des organisations partenaires avec Allegro, Minnesota Twist Drill, Drillco, Magnum Carbide, PushCorp Inc et à partir de 2024 Greenfield Industries. Les entités énumérées sont toutes situées aux États-Unis, plus précisément dans les régions suivantes : Piedmont, Chisholm, Baton Rouge, Waynesboro, Garland et Seneca, respectivement. Ces entités sont des fabricants ou des fournisseurs et des distributeurs d'équipements de sécurité, d'outils de coupe des métaux, de forets hélicoïdaux et d'équipements industriels.

La majeure partie du marketing de la société est assurée par son siège social situé dans le Grand Montréal, au Québec. Les ventes des produits de la société sont effectuées par l'intermédiaire de divers bureaux ou filiales. Des services de réparation sont également disponibles par l'intermédiaire de centres de service agréés situés aux États-Unis et au Canada.

### NOTRE CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

La chaîne d'approvisionnement mondiale de WALTER se compose de fournisseurs de produits, notamment d'abrasifs, de solutions de nettoyage, d'outils électriques, d'équipements de protection individuelle, d'outillage, de matériel de soudage, d'équipements de sécurité sur site et de lubrifiants, ainsi que de fournisseurs de biens et de services autres que des produits. Les matières premières, les composants et les articles nécessaires à la fabrication et à l'assemblage de produits complets (emballés et prêts à être vendus) proviennent de fournisseurs du monde entier et varient d'un produit à l'autre. La plupart de ces articles ou composants sont fournis par des fournisseurs avec lesquels WALTER a conclu des accords de prix et de volume, ainsi que des contrats à long terme. La plupart de nos produits sont expédiés au Canada ou aux États-Unis, puis assemblés et distribués dans nos usines. WALTER fait actuellement affaire avec environ 78 fournisseurs de produits situés dans 18 pays et environ 1 092 fournisseurs d'autres produits au Canada et aux États-Unis. Lorsqu'il s'agit de choisir le bon fournisseur, l'équipe de recherche et de développement localise les fournisseurs nécessaires et gère le processus de sélection.

L'approvisionnement et le rachat du produit ou de l'article. Les changements de fournisseurs se produisent lorsque la conception du produit est modifiée, lorsque l'équipe de R&D optimise les performances d'un produit ou lorsqu'il y a des projets de réduction des coûts. Dans la plupart des cas, lorsqu'un changement est nécessaire, l'équipe se rend chez le nouveau fournisseur pour contrôler la qualité. Lors de l'évaluation des risques, on sait que les partenariats à long terme existants peuvent être moins risqués, car les entreprises connaissent mieux les activités et les politiques du fournisseur. Toutefois, un nouveau partenariat ou une nouvelle relation d'affaires peut présenter un risque tout aussi faible si une diligence raisonnable est exercée.

### **3. Les politiques et les procédures de diligence raisonnable de l'entité en matière de travail forcé et de travail des enfants.**

WALTER s'engage à intégrer les principes des droits de l'homme dans ses politiques, sa structure de gouvernance et ses processus de prise de décision. Les politiques en place qui renforcent ce concept sont les suivantes :

- Politique d'approbation préalable et liste des services soumis à approbation préalable
- Politique d'embauche
- Politique de lutte contre la corruption
- Code de conduite et d'éthique des affaires
- Politique de divulgation (sociétés d'exploitation)
- Politique de santé et de sécurité au travail
- Politique environnementale
- Politique de dénonciation

Certaines politiques nous aident dans notre processus de diligence raisonnable en matière d'esclavage moderne.

Les nouveaux fournisseurs sont soigneusement examinés et les ressources R&D de Walter visitent et évaluent le fonctionnement de chaque nouveau fournisseur, tout en réévaluant régulièrement les fournisseurs existants.

En outre, les employés reçoivent chaque année une formation sur les politiques de l'entreprise, qui comprend des informations sur les codes de conduite et sur ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas

#### **3.1 Code de conduite des affaires et politique d'éthique**

Tous les employés et partenaires commerciaux de WALTER sont tenus d'adhérer aux principes énoncés dans le code de conduite des affaires et la politique d'éthique. Cette politique guide les activités de toutes nos opérations dans le monde et énonce clairement notre position sur plusieurs questions relatives aux pratiques de travail, ainsi que nos normes d'intégrité et nos attentes en matière de comportement éthique. La politique sert également à affirmer notre engagement en faveur de pratiques de travail équitables sur le lieu de travail et fournit un cadre pour guider les opérations et les pratiques commerciales de WALTER à l'échelle mondiale.

#### **3.2 Politique de dénonciation**

Bien que la loi sur la protection des dénonciateurs ne vise pas spécifiquement le travail forcé, ses dispositions jouent un rôle crucial dans la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants en permettant aux individus de s'exprimer sans crainte de représailles. En outre, la loi peut indirectement minimiser le travail forcé en encourageant une culture de la responsabilité au sein des organisations. Le fait de savoir que les employés disposent d'un recours légal s'ils sont témoins ou victimes de travail forcé peut avoir un effet dissuasif sur les employeurs qui se livrent à de telles pratiques.

### 3.3 Processus de diligence raisonnable

Les politiques et procédures en place sont conçues pour aider les employés/individus auxquels il s'applique à comprendre leurs obligations légales et éthiques et pour encourager la prévention des conflits d'intérêts et la responsabilité du respect des lois applicables. Le contrôle du respect du code est assuré par des systèmes et des processus mis en œuvre par la direction de Walter et destinés à assurer une large diffusion du code, à encourager le respect de ses dispositions et à faciliter le signalement des infractions réelles ou présumées. Ces infractions sont examinées par la direction de manière appropriée et, en fonction de la nature de l'infraction et d'autres circonstances pertinentes, elles sont soit traitées par la direction avec les résultats rapportés au conseil d'administration, soit renvoyées au conseil d'administration pour qu'il prenne d'autres mesures.

### 4. Les parties des activités et des chaînes d'approvisionnement de l'entité qui comportent un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants et les mesures prises pour évaluer et gérer ce risque.

Pour répondre à la question de l'identification des domaines potentiels au sein des activités et des chaînes d'approvisionnement de l'entité qui comportent des risques de travail forcé ou de travail des enfants, l'entreprise a entrepris un processus d'évaluation approfondi. Il s'agissait de cartographier l'ensemble de notre chaîne d'approvisionnement, depuis l'approvisionnement en matières premières jusqu'à la livraison du produit final. Tout en reconnaissant l'absence d'analyse préalable, puisqu'il s'agit d'une nouvelle exigence, WALTER s'engage à établir des lignes directrices claires à l'intention des fournisseurs, à effectuer des audits réguliers, à favoriser la transparence par le biais de partenariats avec les fournisseurs et à mettre en œuvre des mécanismes de réclamation pour les travailleurs.

En adoptant une "approche fondée sur les risques", nous avons pu identifier les éléments de nos activités et de nos chaînes d'approvisionnement susceptibles de présenter des risques élevés en matière d'esclavage moderne. En examinant la structure de notre chaîne d'approvisionnement à un niveau thématique et global, nous avons constaté qu'un pourcentage relativement faible de fournisseurs était considéré comme provenant de zones géographiques à haut risque sur la base des informations disponibles. Notre méthodologie d'identification des risques dans notre chaîne d'approvisionnement combine des indicateurs de risque par pays et le type de produits/services offerts par le fournisseur. Notre méthodologie d'identification des risques est notamment basée sur 1) le fait que le fournisseur a son siège social ou que ses sites de production sont situés dans des pays à risque selon l'indice mondial de l'esclavage en fonction des produits qu'il fournit à WALTER, 2) le fait que les produits/services proviennent ou sont livrés depuis l'un des pays mentionnés ci-dessus, et 3) le fait que les produits proposés par le fournisseur à WALTER comprennent des matières premières.

L'absence de visibilité sur ces fournisseurs concernant leurs protocoles de gestion des risques et leurs stratégies d'atténuation des risques liés à l'esclavage moderne peut être considérée comme un angle mort pour nos opérations/chaînes d'approvisionnement. Pour résoudre ce problème et promouvoir des pratiques de travail éthiques tout au long de la chaîne d'approvisionnement, WALTER a envoyé un *questionnaire d'enquête sur les fournisseurs* à tous les fournisseurs situés dans des zones géographiques à haut risque. D'après les réponses obtenues, la majorité des fournisseurs avaient des politiques écrites interdisant strictement le travail forcé et le travail des enfants. Il a également été constaté que les fournisseurs procédaient à des inspections inopinées de leurs installations afin de déceler tout signe de travail forcé, ou qu'ils faisaient réaliser des audits réguliers par leur équipe chargée de la conformité.

En mettant en place ces mesures proactives, les fournisseurs ont démontré leur engagement et leur transparence dans la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants. WALTER continuera à contribuer à la réduction du travail forcé et de l'exploitation du travail des enfants et s'engage à respecter et à faire respecter les droits de l'homme.

## **5. Toute mesure prise pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants.**

Aucun cas spécifique de travail forcé ou de travail des enfants n'ayant été identifié, aucune activité ou mesure corrective n'a été entreprise.

## **6. Toute mesure prise pour remédier à la perte de revenus des familles les plus vulnérables résulte d'une mesure prise pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.**

WALTER ne tolère pas le non-respect de l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants. En cas de non-respect, WALTER prendra des mesures correctives immédiates pour atténuer, traiter et résoudre le problème dans les plus brefs délais. Si cette non-conformité n'est pas corrigée rapidement et de manière satisfaisante, avec l'assurance qu'elle ne se reproduira pas, WALTER se réserve le droit de prendre d'autres mesures, y compris, mais sans s'y limiter, de mettre fin à l'emploi, à la relation contractuelle et/ou d'informer les autorités chargées de l'application de la loi.

## **7. La formation dispensée aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants.**

WALTER veille à ce que ses employés suivent des séances de formation régulières portant sur des sujets éthiques et sur les politiques de l'entreprise. Tous les nouveaux employés se voient attribuer un kit de formation obligatoire qui comprend une formation à notre code de conduite et d'éthique, à la lutte contre la corruption, à la dénonciation, à la santé et à la sécurité. Chaque année, au mois d'octobre, tous les employés sont tenus de signer leur adhésion à la politique mentionnée ci-dessus et de suivre une formation annuelle de remise à niveau en matière de santé et de sécurité. En 2024, WALTER prévoit d'étendre ses efforts de formation à des groupes spécifiques, en se concentrant sur des questions telles que le travail des enfants et le travail forcé.

## **8. Comment l'entité évalue-t-elle son efficacité à garantir que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement ?**

WALTER a l'intention d'évaluer ultérieurement son efficacité en matière de prévention et de réduction des risques de travail forcé et de travail des enfants dans le cadre de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement.

Nous reconnaissons l'importance de maintenir une vigilance constante pour identifier et traiter tout cas de travail forcé et de travail des enfants dans l'ensemble de nos activités et de nos chaînes d'approvisionnement. Nous examinerons chaque année les progrès et l'efficacité de nos programmes de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants. En outre, WALTER a l'intention de travailler avec ses fournisseurs pour vérifier les progrès et les actions qu'ils ont mis en place pour faire face aux risques liés à l'esclavage moderne.

## **9. Processus de signature du rapport**

Conformément aux exigences de la loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les informations contenues dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont véridiques,

exacte et complète à tous égards importants aux fins de la loi, pour l'année de référence mentionnée ci-dessus.

Nom complet :

Titre :

Date : **2 juin 2025**

Signature :



MARC-ANDRÉ AUBÉ

"J'ai le pouvoir d'engager WALTER Technologies pour surfaces."